

L'an deux mil dix-huit, le cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 16

Présents : 14

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Yacine HOFFMANN, Christiane DESVERGNE.

Pouvoirs : Annaïck ALVAREZ FLORES à Antoine CAMPAGNE,
Cécile GREZ à Chantal BONNIN,

Excusés : Marie-Anne VIVANCO.

Absents : Laurent ROBBE, Emilie FAVART,

Secrétaire de séance : Isabelle PILLETTE.

2018-07-52 Lancement du marché de travaux – Voirie RD17

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser des travaux dans le centre-ville, conformément au Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE), et plus particulièrement la rue de Montrésor, le début de la rue du Marché aux Veaux et le bas de la Place du Mail.

Il rappelle que le Conseil Municipal a décidé par la délibération 2018-02-10 du 22 février 2018 de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux au cabinet GEOPLUS.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) pour la réalisation de ces travaux qui comprennent :

- * La restructuration des rues
- * La reprise du trottoir et la mise en accessibilité piétonne (PMR) du commerce
- * La reprise de la chaussée et des trottoirs des rues
- * Des travaux de maçonnerie pour mise en accessibilité du commerce (1 unité)
- * Des travaux de signalisation et de mobilier urbain
- * L'aménagement paysager, par la plantation d'arbres sur tige et jardinières

Le marché comprend 1 lot : VRD.

La durée d'exécution du marché est quant à lui de 8 semaines.

Le montant total des travaux est estimé à 188 494.60€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Dossier de Consultation des Entreprises et l'estimation des travaux,
- MANDATE le Maire pour lancer la consultation en vue d'attribuer ce marché de travaux.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Vote : 15 Pour

1 Abstention (S.PRADILLON)

2018-07-53 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCLST

Le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 29 mai 2018 le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Le Maire présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2018 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 29 mai 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente délibération

2018-07-54 Retrait de la délibération n°2018-04-31 portant interdiction de la circulation des poids lourds sur la RD943

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-04-31 en date du 15 mai 2018 par laquelle les membres du conseil ont approuvé l'arrêté n°30/2018 portant interdiction de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge est égal ou supérieur à 7t5 dans l'agglomération, sur la RD943 du PR34+828 au PR35+900.

Il indique que par courrier recommandé de la Préfecture en date du 18 juillet 2018, ces 2 actes doivent être retirés :

- la Préfecture n'a pas été sollicitée au préalable sur ce dossier,
- la Préfecture relève le caractère général de la motivation de cet arrêté, sous réserve souveraine de l'interprétation du juge administratif qui appréciera la nécessité de la mesure au regard des 3 critères encadrant l'exercice du pouvoir de police : les mesures de police doivent être nécessaires, adaptées et proportionnées afin de concilier d'une part la sauvegarde de l'ordre public, et d'autre part la préservation des libertés publiques,
- l'arrêté ne comporte aucune disposition prévoyant et organisant, en remplacement des sections de voies départementales objet de l'interdiction de circulation des poids lourds, un itinéraire de substitution. Or, au terme de l'article L110-3 du Code de la route, un itinéraire de substitution aurait dû être prévu, les routes à grande circulation ayant vocation notamment à permettre d'assurer la continuité des itinéraires principaux.

Compte tenu de ces éléments, il est donc nécessaire de retirer la délibération n°2018-04-31 ainsi que l'arrêté 30/2018.

Monsieur le Maire précise avoir retiré l'arrêté 30/2018 le 16 août 2018 par l'arrêté n°86/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- RETIRE la délibération n°2018-04-31 portant interdiction de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en chargé est égal ou supérieur à 7t5 dans l'agglomération, sur la RD943 du PR34+828 au PR35+900,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Vote : 9 Pour

4 Contre (M.GODEAU, P.BOURDIER, M.MARCO, D.AUDOIN)

3 Abstentions (M.WINTERS, P.DEBAUD, Y.HOFFMANN)

Séance levée à 21h15